



Juge de voltige niveau 1

INFORMATIONS INSCRIPTION et EXAMEN : Juge de voltige niveau 1

Généralités

La présente fiche contient toutes les informations importantes concernant la formation et l'examen des juges de voltige de niveau 1. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin. La responsabilité de toutes les modalités concernant la formation et l'examen incombe au chef technique de la discipline voltige de la FSSE.

Définition juge niveau 1

Le juge niveau 1 est autorisé à juger toutes les épreuves de base jusqu'à et y compris la catégorie A dans le cadre de n'importe quelle compétition.

Candidats juges : conditions d'admission

- Membre individuel de l'association suisse de voltige (ASV)
- Candidat âgé de 18 ans au moins au moment de l'examen
- Encadrement par un juge mentor de niveau 3 ou 4
- Inscription écrite auprès du chef technique de la discipline voltige technik@voltige.ch

Déroulement de la formation

La formation se déroule conformément aux « Directives Juges : Formation et Examen ».

Cours :

Module 1 : 2 jours
Module 2 : 1 jour
Module 3 : 2 jours

Pratique :

- accompagner un juge de niveau 2 ou 3 à deux reprises (épreuves de base jusqu'à et y compris la catégorie A, toutes les positions de l'épreuve),
- juger dans l'ombre d'un juge de niveau 2 ou 3 à deux reprises (épreuves de base jusqu'à et y compris la catégorie A, toutes les positions de l'épreuve).

Congrès : participer à un congrès de juges.

Examen théorique

1^{re} partie : Règlement de Voltige – Directives, chapitres généralités, exécution des programmes imposé et libre, sans consultation des documents.
2^e partie : tous les autres chapitres des Directives et tous les autres règlements de voltige, y compris le RG de la FSSE, avec consultation des documents.

Examen pratique

Juger une compétition dans l'ombre des juges officiels (épreuves de base jusqu'à et y compris la catégorie A) conformément aux « Directives Juges : Formation et Examen ».

Publication

Une fois l'examen réussi, la nomination du juge est publiée sur les canaux de l'ASV et dans le Bulletin FSSE.

Exigences personnelles

Un juge a le devoir de se présenter comme un modèle dans le cadre de sa fonction, de prendre ses décisions conformément aux règlements et aux directives et de faire preuve d'une attitude objective et adaptée à la situation en cas de conflit.

Propre participation

Un juge a le droit de prendre le départ à une compétition qu'il juge en tenant compte des exigences personnelles mentionnées ci-dessus.

Restriction d'âge

L'activité de juge prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique de la FSSE fait foi et la compétence du Tribunal de la Fédération est expressément reconnue.

Informations complémentaires concernant la formation et l'examen de juge de voltige

www.fnch.ch > Formation > Officiels > Profils d'exigence & inscription > Officiels par discipline

ou www.voltige.ch > Formation > Juges.

Valable à partir du 01.01.2021

